



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 avril 2024**

La séance est ouverte à 19 heures

Etaient présents :

Mesdames DETHIOUX - FRAISSE-SIBILLE -GHIDINA- GOUOT- JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR
 Messieurs BAUDUIN- BERARD - BESSON - DEBIASE- DUCLOUX- FOUILAND-GERGAUD- LORIA-
 MEUNIER - MOREAU- TOURNIER-WENGORZEWSKI

Ont donné pouvoir :

Madame CATHERINEAU à Madame JEANJEAN
 Madame DOY à Madame FRAISSE SIBILLE
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD
 Monsieur PROST à Monsieur GERGAUD

Etaient absents :

Mesdames CATHERINEAU, DOY, et MUGUET
 Monsieur PROST

Monsieur FOUILAND Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en demandant aux conseillers de bien vouloir accepter l'ajout d'une délibération concernant la modification de la délibération du 13 mars 2024 cession ténement SITOM parcelle AY 149, ajout accepté à l'unanimité.

- Approbation procès-verbal CM du 13 mars 2024 : approuvé à l'unanimité**
- Délibération 2024-016 : Approbation compte administratif 2023, Monsieur FOUILAND sortant du conseil : approuvée à la majorité des suffrages exprimés 18 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU).**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte administratif communal afférent à l'exercice 2023, compte dressé par Monsieur Pierre FOUILAND, Maire de Montagny lors dudit exercice.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte administratif, présente le budget primitif de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis donne connaissance de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 885 418.75 €
	Réalisé :	3 205 101.50 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	3 885 418.75 €
	Réalisé :	4 709 017.45 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	Prévu :	2 816 130.86 €
	Réalisé :	755 769.55 €
	Restes à réaliser :	1 916 348.35 €
Recettes	Prévu :	2 816 130.86 €
	Réalisé :	2 348 888.46 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	1 503 915.95 €
Investissement :	1 593 118.91 €
Résultat global :	3 097 034.86 €

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la comptabilité administrative de la Commune de Montagny - exercice 2023, telle que dressée par Monsieur Pierre FOUILAND, Maire lors dudit exercice,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés, 18 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU)

- **d'APPROUVER** ledit Compte administratif de la Commune - exercice 2023 une majorité de voix ne s'étant pas dégagée contre cette adoption conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **de CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur MEUNIER demande dans l'investissement au niveau des dépenses, comment on explique cet écart aussi important avec les imprévus ? le Maire répond qu'il s'agit de projets qui ont été reportés. Madame BLANC PIEROT explique que la commune n'a pas réalisé toutes les opérations d'investissement, ces opérations ont été décalées dans le temps suite à des demandes de subventions non obtenues en 2023 mais que nous sommes en train d'obtenir en 2024, donc le commencement de ces opérations a été repoussé. Et c'est pour cela que nous retrouvons des restes à réaliser aussi élevés. Monsieur le Maire rajoute que certains projets avaient été financés en 2023 par anticipation. Par exemple pour la construction des ateliers municipaux, nous avions inscrit 700 000 €, et nous n'avons finalement réalisé que 20 000 € idem pour la toiture du TDU. Il faut laisser le temps aux projets de démarrer.

Monsieur MOREAU demande pourquoi il existe un tel delta dans les recettes de fonctionnement ? Monsieur le Maire explique que ce delta correspond à des produits exceptionnels comme les impôts et taxes qui ont été supérieurs aux produits attendus, la vente des ateliers municipaux et plus de dotations. Madame BLANC PIEROT fait remarquer que la commune a reçu des dotations supplémentaires de la CCVG, passant de 400 000 € à 600 000 €, Monsieur GERGAUD annonce que la commune a bien reçu une dotation supplémentaire de la CCVG, qu'elle ne touchera pas en 2024. Monsieur MOREAU demande : il reste 100 000 € à expliquer. Les 100 000 € sont la somme de tous les encassemens perçus par la commune. Monsieur le Maire ajoute que cela est le cas pour les charges d'énergie qui avaient été estimées à 321 000 € alors que nous n'avons dépensé que 139 000 €. Madame BLANC PIEROT dit qu'il est de même pour le remboursement sur les charges du personnel, notre assurance statutaire nous a remboursé 60 000 € sur les 19 000 € de prévus. Monsieur le Maire explique que nous avons un

delta sur nos dépenses et sur nos recettes, ce qui font les sommes encaissées. Il indique que nous sommes restés stables sur les dépenses de personnel malgré les différentes augmentations du point d'indice, d'échelons....Mais la qualité de nos services publics mis à la disposition des habitants de Montagny est restée la même, et il en remercie les agents communaux. Monsieur le Maire sort au moment du vote.

□ **Délibération 2024-017 : Approbation compte de gestion 2023 : approuvée à la majorité des suffrages exprimés 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU).**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la Commune, exercice 2023, présenté par Monsieur Jean Marc GAUCHER, chef du service comptable de GIVORS, Receveur municipal de la Commune de Montagny.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2023 approuvé en la présente séance et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 885 418.75 €
	Réalisé :	3 205 101.50 €
	Restes à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	3 885 418.75 €
	Réalisé :	4 709 017.45 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	Prévu :	2 816 130.86 €
	Réalisé :	755 769.55 €
	Restes à réaliser :	1 916 348.35 €
Recettes	Prévu :	2 816 130.86 €
	Réalisé :	2 348 888.46 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	1 503 915.95 €
Investissement :	1 593 118.91 €
Résultat global :	3 097 034.86 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la Commune - exercice 2023 et en avoir délibéré ;

Vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;

Vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la Commune - exercice 2023 sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion de la Commune – exercice 2023 dressé par Monsieur le chef comptable du service de gestion comptable de GIVORS, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve de sa part ;

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés, 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU)

- d'APPROUVER sans observation ni réserve ledit compte de gestion,

Monsieur le Maire précise que nous avons changé de trésorerie, nous sommes désormais rattachés à la trésorerie de GIVORS.

Délibération 2024-018 : Affectation des résultats 2023 : approuvée à la majorité des suffrages exprimés 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER, et MOREAU).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif – exercice 2023 de la Commune, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Un excédent de fonctionnement de :	701 778.20 €
Un excédent reporté de :	802 137,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 503 915.95 €
Un excédent d'investissement de :	1 593 118.91 €
Un déficit des restes à réaliser de :	1 916 348.35 €
Soit un besoin de financement de	323 229.44 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : excédent	1 503 915.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	323 229.44 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 180 686.51 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	1 593 118.91 €

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés, 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU) d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : excédent	1 503 915.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	323 229.44 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 180 686.51 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	1 593 118.91 €

- AUTORISER Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Délibération 2024-019 : Vote des taux des taxes locales directes 2024 : approuvée à la majorité des suffrages exprimés 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER, et MOREAU).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 1 287 348 euros, avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux 2024 sans augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,30 %
Taxe d'habitation	11,64 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *undecis* et 1639 A ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2024 nécessite pour partie un produit fiscal de 1 287 348 euros avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés, 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU)

– de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,30 %
Taxe d'habitation	11,64 %

– de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

- d'INDIQUER que le produit fiscal, soumis au vote, attendu pour l'année 2024 est donc de 1 287 348 euros ;

Monsieur le Maire indique que les taux des taxes communales n'ont pas augmenté depuis deux ans malgré un investissement important, cela est le résultat de nos ventes de nos biens, mais que les taux vont augmenter pour l'Etat mais également pour les syndicats et la CCVG.

□ Délibération 2024-020 : Approbation budget primitif 2024 : approuvée à la majorité des suffrages exprimés 19 pour, 1 contre (M. MOREAU) et 3 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD et MEUNIER)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif de la Commune - exercice 2024, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise conséquemment à l'assemblée que le Budget primitif – exercice 2024 de la Commune s'élève en recettes et en dépenses :

- **section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 4 247 268,51 euros**
- **section d'investissement en dépenses et en recettes : 2 982 613,86 euros, (comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 916 348,35 euros)**

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le Budget primitif de la Commune, exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés, 19 pour, 1 contre (M. MOREAU) et 3 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD et MEUNIER)

- de VOTER le Budget primitif de la Commune – Exercice 2024 par chapitres globalisés ;
- d'ADOPTER le Budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

□ Délibération 2024-021 : Attribution subventions : approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le maintien et le développement des activités associatives sur la Commune de Montagny sont nécessaires à la permanence et à la richesse de la vie sociale et culturelle de la cité.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer à chaque association mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération et pour les montants figurant dans ledit tableau, une subvention annuelle ayant trait à l'exercice 2024 afin de permettre à chacune d'entre elles d'assurer à la fois ses frais de fonctionnement et ses activités, soit un montant total attribué de 21 800 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2024 à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget communal, qui a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,

VU le budget primitif de la Commune relativ à l'exercice 2024 qui a été adopté par le Conseil municipal en sa séance du 4 avril 2024, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 65748 de la section de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de subventions aux associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association s'avère indispensable au développement social et culturel de la vie de la Commune,

Considérant que les associations concernées par la présente délibération ont transmis à la Commune, tous les documents permettant à cette dernière de connaître leur situation financière, leurs résultats d'activité ainsi que leurs projets respectifs pour l'exercice 2024,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'ACCORDER** à chaque association mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération, une subvention de fonctionnement ayant trait à l'exercice 2024 ;

- **de FIXER** ainsi que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, le montant de chacune de ces subventions, soit un montant total attribué de 21 800 euros ;

- **de PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2024 ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Montagny, à signer les mandats nécessaires au versement desdites subventions ainsi que toutes les pièces afférentes, et à intervenir

Monsieur MEUNIER constate une augmentation de la somme allouée aux associations cette année. Monsieur le Maire explique que certaines associations ont été créées, le comité de jumelage, le Montagny basket, le Sourzy boules, et que l'année dernière le football n'avait pas déposé de demande. Monsieur MEUNIER demande si People Danse et Danse attitude sont deux associations distinctes, oui ce sont bien associations distinctes, elles réalisent des galas, des championnats, et que certaines associations de la commune ne demandent pas de subventions.

□ Délibération 2024-022 : Cession parcelle AW 122 : approuvée à la majorité des suffrages exprimés 20 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD et MEUNIER)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 2023-007 cédant la parcelle AW 122 d'une contenance de 238 m² et sis 361 chemin du Pré Poulet à MONTAGNY à Monsieur et Madame TOUTENU.

Or il s'avère, après consultation des hypothèques que cette parcelle a été intégrée dans le domaine public communal, et qu'il y a lieu de constater la désaffection et son déclassement du domaine public avant la vente. Il indique que Monsieur et Madame Paul TOUTENU se portent toujours acquéreurs de la dite parcelle pour un montant de 69 000 €.

Le conseil municipal où monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, 20 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD et MEUNIER)

Vu l'avis des domaines du 13 mars 2024 d'un montant estimé de 69 000 euros,

- **ABROGE** la délibération 2023-007 du 16 mars 2023
- **AUTORISE** la désaffection et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AW 122,
- **AUTORISE** la cession par la ville de Montagny de la parcelle cadastrée AW 122 sise 361 chemin du Pré Poulet 69700 MONTAGNY, au profit de Monsieur et Madame Paul TOUTENU domicilié 343 chemin du Pré Poulet 69700 MONTAGNY
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 69 000 euros et que les frais des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents afférents à cette opération et à intervenir,

Monsieur le Maire explique le choix de la commune de vendre cette parcelle qui ne sert à rien dans le domaine communal mais qui coute en entretien comme le rappelle Monsieur GERGAUD. Monsieur MEUNIER intervient en disant qu'il s'agit tout de même d'une action au détriment du lotissement en question, qui à l'origine de sa conception était un espace commun aux propriétaires. Mais nous nous sommes déjà exprimés à ce sujet, et que cela est bien contestable et peu convaincant, sinon pourquoi faire des espaces communs dans des lotissements.

Délibération 2024-023 : Cession SITOM SUD RHONE AY 149 : approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-010 accordant la cession de la parcelle AY 149 au SITOM SUD Rhône afin de construire son siège social, dépôts et bureaux pour un montant de 82 000 €, montant qui avait été estimé par le service des domaines le 20 février 2024.

Or il s'avère qu'en 2022 des discussions avaient eu lieu avec le président du SITOM pour fixer le prix d'achat de cette parcelle à 75 800 €, montant qui avait été fixé par une délibération du conseil du SITOM SUD RHONE.

Après lecture du document de l'avis des domaines, la commune peut fixer un prix compris dans une fourchette de plus ou moins 10 % du prix fixé par les domaines.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de revenir sur le prix en fixant ce dernier à 75 800 €.

Le conseil municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'avis des domaines du 20 février 2024 d'un montant estimé de 82 000 euros,

- **ABROGE** la délibération 2024-010 du 13 mars 2024 relative à la cession de la parcelle AY 149 au prix de 82 000 €,
- **AUTORISE** la cession par la ville de Montagny de la parcelle cadastrée AY 149 sis allée des Sapins à Montagny au profit du SITOM Sud Rhône, cette dernière bénéficiant d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AY 134,
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 75 800 € et que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **SPECIFIE** que la commune bénéficiera d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cédée pour accéder à ses parcelles AY 150, et 151
- **Et AUTORISE** le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents afférents à cette opération et à intervenir.

Monsieur GERGAUD intervient en indiquant que la commune n'a jamais vendu en dessous de l'estimation des domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le procès-verbal a été approuvé à la majorité absolue : 20 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mesdames CHEVALLIER, DETHIOUX et M. TOURNIER) 19 heures à la séance du conseil municipal du 26 juin 2024.

Pierre FOUILLAND,



Maire de la Commune de MONTAGNY

Sandrine FRAISSE SIBILLE,



Secrétaire de séance